CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - E-SAT – 11_2026

ÉDITEUR ET CONTRACTANT

La société E-SAT, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 99 598 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 432 080 570, dont le siège social est situé au 113 rue Victor Hugo, 92300 Levallois-Perret, France.
TVA Intracommunautaire : FR 70 432 080 570 – Code NAF : 6190Z – EORI : FR432080570.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

- « Matériel » : désigne les terminaux de télécommunications par satellite et les accessoires associés.
- « Services » : désigne les cartes SIM, les services d'abonnement, les recharges prépayées et tout service de communication délivrés par les opérateurs de télécommunication par satellite.
- « Opérateurs » : désigne les sociétés tierces (Inmarsat, Iridium, Thuraya, Globalstar, Eutelsat OneWeb, etc.) fournissant l'infrastructure réseau.
- « Fabricants » : désigne les sociétés concevant et fabriquant les équipements (Intellian, Cobham, Thales, etc.).
- « Client » : toute personne physique ou morale qui passe commande auprès d'E-SAT.

ARTICLE 2 : OFFRES ET DEVIS

Nous ne sommes liés que par nos offres écrites qui, sauf stipulation contraire écrite, restent valables pendant 30 jours. Toute modification d'une offre devra faire l'objet d'un document écrit de notre part. Les caractéristiques et références indiquées sur les devis et autres documents ne sont données qu'à titre indicatif. Les études et recommandations sont faites à titre d'information seulement. Elles n'engagent pas notre responsabilité et ne constituent pas un élément d'exécution : il appartient à l'utilisateur, sous sa propre responsabilité, de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables à ce type de construction et des conditions particulières d'utilisation. Les études, plans et tous documents soumis avec les offres restent notre propriété et doivent être restitués sur demande.

ARTICLE 3 : COMMANDES ET INDÉPENDANCE DES TIERS

3.1. Formation du contrat : la commande est considérée comme ferme, définitive et irrévocable dès lors que le Client a manifesté son accord par l'un des vecteurs suivants : envoi d'un bon de commande, signature d'un devis, signature d'un contrat d'abonnement, ou accord explicite donné par courrier électronique (e-mail). Cet accord entraîne l'adhésion pleine et entière aux présentes CGV.
3.2. Indépendance des tiers : nos conditions générales de vente ont été élaborées compte tenu du fait que la plupart des marchandises que nous proposons ne sont pas fabriquées par nous. En nous passant commande, le client déclare accepter les contraintes liées à ce qui précède et le fait que nous sommes dépendants de Fabricants ou d'Opérateurs qui peuvent imposer leurs propres conditions. E-SAT ne peut être tenue pour responsable des décisions unilatérales des Fabricants (arrêt de production, modification technique, fin de vie produit, pannes logicielles ou firmware globales). Toute modification apportée à une commande en cours d'exécution doit faire l'objet de notre accord écrit.

ARTICLE 4 : PRIX ET VARIATION DU TAUX DE CHANGE

4.1. Devise de référence : nos prix publics sont en Dollars Américains (USD). Les prix sont entendus nets, hors taxes, départ Levallois et, sauf stipulation contraire écrite, majorés des frais accessoires (livraison, administration, installation, mise en service, essais, etc.).
4.2. Indexation et monnaie de règlement : en cas de facturation en Euros (EUR), le prix est calculé sur la base de la parité EUR/USD. Le taux de change appliqué est le taux officiel du mois de facturation disponible sur La Revue Fiduciaire.
4.3. Révision et Opposabilité : notre facturation étant établie sur une base mensuelle, nos prix peuvent être modifiés sans préavis, même en cours d'exécution d'une commande à livraisons échelonnées, sauf stipulation contraire écrite. Le Client reconnaît et accepte qu'une facturation passée à un tarif donné en EUR ne constitue pas un droit au maintien de ce tarif (sauf conditions particulières clairement établies), dès lors que la variation résulte de la fluctuation du taux de change USD/EUR. Toute variation du cours entre le jour de l'offre et le jour de l'émission de la facture sera intégralement répercutée sur le montant dû.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXÉCUTION ET RÉSILIATION

D'une manière générale, si l'acheteur manque à l'une ou plusieurs de ses obligations, E-SAT sera en droit soit de suspendre l'exécution du contrat, soit de le considérer comme résilié de plein droit, le tout sans préjudice de nos droits à d'éventuels dommages et intérêts. Les stipulations figurant soit dans nos CGV, soit dans les conditions générales de chaque contrat, ne nous empêchent pas de réclamer réparation de tout dommage ou d'engager toute action non expressément prévue. En cas de résiliation pour faute du Client, les sommes déjà versées restent acquises à E-SAT à titre d'indemnité, conformément à l'article 1224 du Code civil.

ARTICLE 6 : LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

6.1. Sauf convention contraire expresse, nos ventes sont régies par l'Incoterm CFR (Cost and Freight) – Incoterms® 2020. E-SAT

ne prend jamais en charge les taxes et frais de douanes à l'export, sauf conditions particulières fixées et écrites par un commercial E-SAT.

6.2. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie. Le retard n'entraînera pas l'annulation de la commande. Les marchandises sont réputées prises dans nos entrepôts : les livraisons s'effectuent toujours aux risques et périls du destinataire. En cas d'enlèvement dans les locaux d'E-SAT par le Client, la livraison prend effet lors de la remise physique et le transfert de risque s'effectue à cet instant précis, conformément à l'article 1196 du Code civil.

6.3. Conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, la réception des objets transportés éteint toute action contre le transporteur pour avarie ou perte partielle si, dans les trois jours (non compris les jours fériés) suivant celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au transporteur, par lettre recommandée, sa protesta¹tion motivée. Toute réclamation liée à la livraison doit impérativement faire l'objet de réserves précises sur le document du transporteur (la mention « sous réserve de déballage » est nulle) et d'une confirmation écrite auprès d'E-SAT dans les 3 jours suivant la réception.

6.4. Les recharges prépayées, aussi appelées « vouchers », sont créditées sur demande du Client. Cette demande doit intervenir dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de facturation de la recharge. Passé ce délai, la recharge non créditée devient caduque. Elle ne peut plus être utilisée et ne donne lieu à aucun remboursement ni avoir. Par exception, lorsque la recharge est commandée pour renouveler une ligne déjà active, à la suite d'une alerte d'expiration envoyée par E-SAT, elle est créditée directement par E-SAT dès la validation de la commande.

ARTICLE 7 : ANNULATION, RETOUR, DROIT DE RETRACTATION

7.1. Avant livraison : toute demande d'annulation de commande par le Client doit être notifiée par écrit et acceptée par E-SAT. Elle entraîne de plein droit l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant total de la commande (Art. 1231-5 du Code civil). Les frais d'activation de services ou de commandes spéciales déjà engagés par E-SAT restent dus en intégralité.

7.2. Après livraison : aucune annulation ou retour de Matériel ne sera accepté une fois la livraison effectuée ou le Matériel mis à disposition ou le service activé. Le contrat étant réputé exécuté, l'intégralité du prix est due par le Client.

ARTICLE 8 : FACTURE ET PAIEMENT

8.1. Les factures sont transmises exclusivement par voie dématérialisée (PDF ou plateforme normée) à l'adresse e-mail unique fournie par le client. Conformément à l'article 289 du Code général des impôts, aucun client ne peut refuser ce mode de transmission. Aucun envoi postal ne sera effectué. Si le client requiert que le dépôt de la facture se fasse sur un autre Portail Électronique Externalisé, E-SAT pourra facturer des frais de gestion de 5€ HT par facture déposée, exception faite pour les administrations publiques françaises pour qui les factures doivent obligatoirement être déposées sur le Portail CHORUS PRO.

8.2. Toute facture non contestée par écrit dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission est considérée comme définitivement acceptée.

8.3. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au versement de pénalités fixées au taux de la BCE majoré de 10 points. En application de l'article L. 441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due de plein droit dès le premier jour de retard. Dès le 30ème jour de retard, une clause pénale de 10 % sera facturée. Le non-paiement d'une seule échéance rendra immédiatement exigibles toutes les échéances.

8.4. Retenues à la source – Les prix s'entendent nets de toute retenue à la source, impôt, taxe ou prélèvement applicable dans le pays du Client. Si le Client est légalement tenu d'opérer une telle retenue, notamment en l'absence de convention fiscale entre la France et son pays, le montant facturé est majoré de sorte que la somme effectivement perçue par E-SAT soit égale au prix convenu. Le Client remet à E-SAT, dans les 30 jours suivant chaque paiement, l'attestation ou la quittance officielle de la retenue opérée.

ARTICLE 9 : FACTURATION AVEC EXONÉRATION DE TVA

Le client demandant une exonération de TVA doit fournir tous les justificatifs lors de la commande. À défaut, la TVA sera appliquée. Le client sera tenu de nous indemniser de toute somme réclamée par l'administration fiscale dans les quatre ans suivant la livraison en raison d'un vice ou d'une irrégularité dans les documents fournis.

ARTICLE 10 : GARANTIE ET PROCÉDURE STRICTE DE SAV

10.1. Étendue : le matériel est garanti un an (12 mois) à compter de la livraison contre les seuls défauts de fabrication ou de composants avérés (Art. 1641 Code civil).

10.2. Déchéance immédiate de garantie : la garantie est strictement exclue si le défaut résulte d'une mauvaise manipulation, d'un usage non conforme, d'une détérioration humaine (choc, immersion, foudre, surtension, etc.), ou de toute tentative de réparation, modification ou "bidouillage" (ouverture du boîtier, modification logicielle ou firmware) effectuée par le Client ou un tiers non expressément agréé par E-SAT.

10.3. Limitations Tiers : E-SAT décline toute responsabilité pour les interruptions de réseau ou pannes firmware massives décidées par les Opérateurs ou Fabricants. E-SAT n'a qu'une obligation de transmission d'information sous réserve de réception de celle-ci.

10.4. Procédure de retour impérative : Tout retour est subordonné au respect strict de ces étapes chronologiques :

- Diagnostic obligatoire à distance par le support technique E-SAT.
- Mise à disposition du formulaire SAV à dûment compléter et signer avec précision, à joindre à l'envoi.
- Paiement préalable d'un forfait de 200 € TTC (frais de dossier et diagnostic). Ce montant est restitué seulement si le défaut

d'usine est confirmé par le Fabricant. Il est conservé en cas d'exclusion de garantie (cf. 10.2) ou d'absence de panne constatée.

- Transport aller et retour à la charge et aux risques exclusifs du Client.

ARTICLE 11 : REVENDEURS ET APPORTEURS D'AFFAIRES

11.1. Revendeurs : le Revendeur est un professionnel indépendant. E-SAT n'a aucun lien contractuel direct avec le client final du Revendeur. Le Revendeur assure seul les offres, le support technique et le SAV de ses propres clients. E-SAT ne gérera aucun litige ou demande émanant d'un tiers non client direct d'E-SAT.

11.2. Apporteurs d'affaires : ils n'ont pas le pouvoir d'engager E-SAT. Les contrats sont conclus directement entre E-SAT et le Client final.

11.3. Indépendance : E-SAT n'est pas responsable des conseils, promesses ou installations effectués par ces tiers. Un litige avec un tiers n'autorise pas le Client à suspendre ses paiements envers E-SAT.

ARTICLE 12 : ÉLIMINATION DES DÉCHETS (DEEE)

Conformément aux articles R. 543-172 et suivants du Code de l'environnement, le client professionnel assume la responsabilité et la charge financière de l'enlèvement et du traitement des déchets issus des équipements fournis.

ARTICLE 13 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET REVENDICATION

Conformément aux articles L. 624-16 et suivants du Code de commerce ainsi qu'aux articles 2367 et suivants du Code civil, E-SAT conserve la propriété pleine et entière du Matériel jusqu'au paiement intégral du prix, frais et accessoires. En cas de non-paiement à l'échéance, E-SAT pourra revendiquer le Matériel chez le Client ou tout tiers détenteur. Nonobstant cette clause, les risques (perte, vol, dégradation) sont transférés au Client dès la livraison ou l'enlèvement (Incoterm CFR).

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

14.1. Finalité : les données personnelles (nom, e-mail, coordonnées, données de trafic) sont traitées pour la gestion des commandes, l'activation des services satellite et les obligations légales de facturation.

14.2. Conservation : les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, augmentée des délais de prescription légale (10 ans pour les données comptables).

14.3. Transfert : le Client accepte expressément le transfert des données aux Opérateurs et Fabricants (pouvant être situés hors Union Européenne) pour les besoins techniques de l'activation des Services.

14.4. Droits : le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression via info@e-sat.fr. Le Client garantit avoir informé les utilisateurs finaux de son organisation de ces traitements.

ARTICLE 15 : JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou leur exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie (Art. 48 du Code de procédure civile).

ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE ET SANCTIONS

16.1. Le Client garantit respecter les régimes de Sanctions Internationales (ONU, UE, France, USA/OFAC).

16.2. Tout manquement grave ou risque de violation autorise E-SAT à résilier le contrat immédiatement sans préavis ni indemnité, conformément à l'article 1224 du Code civil.